

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°22. 738

Objet :

**Déplacement du marché bi-hebdomadaire
Boulevard Gassendi et place du Tampinet
Le mercredi 24 et 31 août 2022**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la foire de la lavande, il y a lieu de modifier le lieu d'implantation du marché du mercredi 24 et 31 août 2022,

VU l'avis favorable des membres de la commission paritaire des foires et marchés réunie le 15 juin 2022.

ARRETONS :

Article 1 : Le marché hebdomadaire se tiendra sur le Boulevard Gassendi et la place du Tampinet les mercredis 24 et 31 août 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule n'appartenant pas aux commerçants non sédentaires seront interdits sur le Boulevard Gassendi et la place du Tampinet

Le mardi 23 août à partir de 22h au mercredi 24 août à 15h00.

Le mardi 30 août à partir de 22h au mercredi 31 août à 15h00.

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites, adressé en copie à M le placier, la police municipale, la police nationale, aux services techniques municipaux, au service communication et aux représentants des commerçants non sédentaires.

16 AOUT 2022

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains

Adjoint délégué


Bernard PIERI